

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Vu la demande de la Collectivité européenne d'Alsace, direction des routes, infrastructures et mobilités portant sur le programme des couches de roulement 2026 et la réalisation de travaux sur la RD3b traversant la rue de la 1^{ère} Armée, du giratoire du collège Félix Eboué jusqu'au carrefour avec la RD468 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération dans la rue de la 1^{ère} Armée ;

Considérant la demande du 29 mai 2026 transmise par mail par la Collectivité européenne d'Alsace indiquant un décalage des interventions en raison de pannes mécaniques sur les matériels d'application ;

A R R E T E

Art. 1 Le présent arrêté **annule et remplace** l'arrêté n° PUB 21/2026 du 21 mai 2026.

Art. 2 En date du **jeudi 18 juin 2026** de 8 heures à 18 heures, la circulation dans l'ensemble de la rue de la 1^{ère} Armée se fera sur demi-chaussée, régulée par alternat manuel avec piquets K10, en fonction de l'avancement du chantier mobile.

Art. 3 Aux mêmes dates et heures, le stationnement sera interdit sur les places matérialisées à hauteur des 7-9 rue de la 1^{ère} Armée.

Art. 4 En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévue peut être prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés. Les dispositions d'exploitation prendront fin après la dépose de la signalisation.

Art. 5 La signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – du 6 novembre 1992.

Art. 6 Le dispositif pourra être levé en fonction de l'avancement des travaux.

Art. 7 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- CEA – service routier de Colmar et Centre routier d'Ensisheim
- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- entreprise COLAS
- affichage

Fessenheim le 29 mai 2026

le maire

Bruno NAEGELIN

